

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 août 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 9 août 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était absent Monsieur Bernard Coutu.

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, Monsieur Denis Gamelin, maire, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### 2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Ouverture de la séance.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2021.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Embauche du vérificateur pour audit de l'année 2020.
8. Changement de date pour la séance du conseil du mois d'octobre 2021.
9. Coupe de gazon du parc du faubourg.
10. Demande de PIIA pour le 351, rue de L'érablière – lot # 6 419 406.
11. Demandes.
  - 11.1 LOTO-MÉNO/ faciliter l'accès à l'hormonothérapie bio-identique au Québec.
  - 11.2 Système d'alarme.
  - 11.3 Zone Bayonne — Partenariat — Station météorologique.
12. Rapport de la directrice générale.
13. Correspondance.
14. Divers.
15. Levée de l'assemblée.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

#### **Résolution n° 2021-08-120**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 JUILLET 2021.

#### **Résolution n° 2021-08-121**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 août 2021

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 juillet 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2021-08-122**

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 13 juillet 2021 au 5 août 2021.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>12 914.81 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 5 août 2021</u></b>	<b><u>185 909.64 \$</u></b>
<b><u>Placement</u></b>	<b><u>215 000.00 \$</u></b>

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Maxime Giroux.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Aucune question n'est formulée dans la salle.

**7. EMBAUCHE DU VÉRIFICATEUR POUR AUDIT DE L'ANNÉE 2021**

**Résolution n° 2021-08-123**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'embaucher Madame Martine Gauthier à titre de vérificatrice pour l'audit de l'année 2021. Ces honoraires seront de 5625 \$ plus taxes pour 45 heures.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**8. CHANGEMENT DE DATE POUR LA SÉANCE DU CONSEIL DU MOIS D'OCTOBRE 2021.**

**Résolution n° 2021-08-124**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de changer la date de la séance du mardi 12 octobre pour le lundi 4 octobre.

QUE la résolution a pour objet de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal en raison du scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec prévu le 7 novembre 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 août 2021

**9. COUPE DE GAZON DU PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE.**

**Résolution n° 2021-08-125**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'engager Monsieur Geoffroy pour la coupe de gazon du parc du Faubourg de l'Érablière au coût de 300\$ plus taxes pour le reste de la saison à raison de 1 fois aux 2 semaines.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10. DEMANDE DE PIIA POUR LE 351, RUE DE  
L'ÉRABLIÈRE – LOT # 6 419 406.**

**Résolution no 2021-08-126**

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 419 406, sis au 351, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 4 août 2021;

**En conséquence et pour ces motifs il** est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 419 406, sis au 351, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 août 2021

- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 8) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 9) Dans chacun des deux espaces latéraux de la cour avant, de chaque côté des espaces de stationnement, un arbre au potentiel de croissance viable, doit être planté et conservé, à une distance d'au moins 7 mètres de la ligne avant de propriété. Les deux arbres à planter doivent être de la famille des érables, sous réserve d'une interdiction des essences suivantes : érable à Giguère et érable argenté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**10 DEMANDES.**

**10.1 LOTO-MÉNO/ FACILITER L'ACCÈS À L'HORMONOTHÉRAPIE BIO-IDENTIQUE AU QUÉBEC.**

**Cette demande est refusée.**

**10.2 SYSTÈME D'ALARME.**

Résolution n° 2021-08-127

Étant donné que le système d'alarme (intrusion et incendie) a besoin de la fibre optique, la MRC DE D'Autray demande au conseil s'elles doivent aviser en tout temps lorsqu'il y a un bris de la fibre optique. Ce qui va obliger la personne appelée, même la nuit ou le weekend de se déplacer pour vérifier l'état du réseau avec l'aide d'un technicien au téléphone. Si le problème est plus sérieux, un technicien va se déplacer.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux que la MRC doit aviser en tout temps lorsqu'il y a une coupure de la fibre optique. De plus, la priorité d'appel est la directrice générale, le maire ou mairesse, le conseiller au siège # 6

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**10.3 ZONE BAYONNE — PARTENARIAT — STATION MÉTÉOROLOGIQUE.**

**Cette demande est remise au mois de septembre.**

**11. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

**11.1 Remboursement d'assurance, la municipalité a reçu un chèque d'une somme de 2600.74 \$.**

**11.2 La directrice générale a fait un placement le 14 juillet 2021, de 215 000 \$ comme mandaté par le conseil du 12 juillet 2021, numéro**

Province de Québec  
Municipalité de  
Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 9 août 2021

de résolution 2021-07-117.

**11.3 La directrice générale fait un compte rendu pour le système de chauffage.**

**12. CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**13. DIVERS.**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 8 HEURES 55**

**Résolution n° 2021-08-127**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Denis Gamelin,  
Maire.

\_\_\_\_\_  
Francine Rainville,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_